

AR Prefecture

006-210600110-20230613-130623_06-DE
Reçu le 16/06/2023



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06 : COLLEGE « JEAN COCTEAU » DE BEAULIEU-SUR-MER -
CONVENTION D'UTILISATION DU PARKING EXTERIEUR

Séance Publique Ordinaire du 13 JUN 2023
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, M. Patryk OCHOCINSKI, Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie BAS à M. Roger ROUX, M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, M. Michel LOBACCARO à Mme Carolle LEBRUN,

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Elie PUCCI,

ABSENTE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14

PRESENTS : 22

VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 7 juin 2023

AR Prefecture

006-210600110-20230613-130623_06-DE
Reçu le 16/06/2023



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023

VI – COLLEGE « JEAN COCTEAU » DE BEAULIEU-SUR-MER - CONVENTION
D'UTILISATION DU PARKING EXTERIEUR

Monsieur Roger ROUX, Maire, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le projet de convention,
Vu le budget primitif 2023,

Considérant que la commune a sollicité, comme l'année précédente, le Département des Alpes-Maritimes afin de disposer du parking extérieur du collège « Jean Cocteau », sis avenue Charles II Comte de Provence à Beaulieu-sur-Mer, d'une capacité de 25 places, pour le stationnement de véhicules.

Considérant que cette demande s'inscrit dans la volonté de la collectivité d'apporter, durant la période estivale, une offre de stationnement supplémentaire.

Considérant qu'il convient, suite à la décision du Département des Alpes-Maritimes et du collège « Jean Cocteau » de répondre favorablement à cette demande, de formaliser cette occupation par la passation d'une convention d'utilisation.

Considérant que la collectivité disposera à sa convenance, directement ou indirectement, de ce parking en contrepartie du paiement d'une redevance journalière d'un montant de 70 €, soit un montant mensuel prévisionnel de 2 100 €.

Considérant que la collectivité est autorisée à occuper ou à permettre à un tiers d'utiliser le site tous les week-ends, ainsi que durant les périodes de fermeture du collège à compter du 4 avril 2023 jusqu'au 15 septembre 2023 inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DECIDE la passation d'une convention tripartite d'utilisation du parking extérieur du collège « Jean Cocteau » avec le Département des Alpes-Maritimes et le collège « Jean Cocteau » de Beaulieu-sur-Mer,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 du budget primitif 2023.

AR Prefecture

006-210600110-20230613-130623_06-DE
Reçu le 16/06/2023



- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe à la présente délibération et l'ensemble des actes s'y rapportant.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20230613-130623_06-DE
Reçu le 16/06/2023

